



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions**Plan directeur du quartier «Jardin des Nations»
et plan de site «Campagne du Grand-Morillon»**

1. Sur proposition du Sous-comité du bâtiment, le Conseil d'administration, lors de sa 285^e session (novembre 2002), a chargé le Directeur général de continuer de négocier et d'obtenir d'urgence des explications concernant les plans dénommés «Le Jardin des Nations» et «La campagne du Grand-Morillon» établis par les autorités genevoises.
2. Par lettre du 12 décembre 2002, le Directeur général a informé les autorités suisses de la nécessité pour le BIT de pouvoir conserver pleinement ses intérêts fonciers tout en lui permettant de garder toute flexibilité en ce qui concerne les droits à bâtir qui sont attachés à ses propriétés, y compris pour d'éventuelles extensions du siège ou d'amélioration d'exploitation des parcelles appartenant au BIT ou mises à sa disposition. Parmi les préoccupations exprimées par le Directeur général figuraient spécifiquement les points ci-dessous:
 - a) L'éventualité du «gel» du bâtiment du siège, sans aucune possibilité d'extension à proximité immédiate. L'impossibilité de tirer parti des infrastructures existantes pour d'éventuelles extensions, les terrains proposés à la construction étant trop éloignés du bâtiment principal.
 - b) L'utilisation d'une partie du patrimoine foncier du BIT pour accueillir une nouvelle organisation internationale.
 - c) Le partage des potentiels à bâtir avec d'autres propriétaires privés, proposition difficilement acceptable sur le plan juridique, compte tenu du statut particulier de l'Organisation.
 - d) Le transfert de droits à bâtir de parcelles appartenant au BIT représentant 145 177 m² sur une parcelle de 21 112 m² appartenant à l'Etat de Genève et dont le BIT est superficiaire.
 - e) L'affectation non définie d'une partie des potentiels à bâtir, comportant l'obligation pour l'OIT de cohabiter avec des activités étrangères, voire incompatibles avec son mandat.

3. La mission permanente de la Suisse à Genève a convoqué, le 31 janvier 2003, une réunion de travail à laquelle ont participé des représentants du Bureau, du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement genevois et le représentant de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Il a été convenu à l'issue de cette séance que les autorités genevoises fourniraient les éclaircissements nécessaires par écrit en réponse notamment aux points soulevés par le Directeur général dans sa lettre.

4. Par lettre du 11 février 2003, la mission suisse a transmis au Directeur général un courrier daté du 7 février émanant des autorités genevoises, et répondant en particulier aux préoccupations détaillées au point 2 ci-dessus:

a) Le document, mis en consultation publique par les autorités locales genevoises, indique clairement des possibilités de «transformations-extensions de l'existant» pour le bâtiment du BIT.

Le graphisme de ce document qui illustre les possibilités de «transformations-extensions de l'existant» sera modifié par les autorités locales genevoises afin de ne pas donner l'impression de figer la façon dont le bâtiment existant pourrait s'agrandir.

Le potentiel à bâtir supplémentaire indiqué dans le plan directeur de quartier concernant les propriétés du BIT n'est pas définitif quant à une implantation et ne préjugera pas d'un projet de construction futur. Tout projet de construction devrait tenir compte des grandes qualités du parc existant et actuellement propriété du BIT.

b) Il s'agit d'un vœu émis par la FIPOI (Fondation des immeubles pour les organisations internationales) permettant de disposer d'un terrain à bâtir destiné à accueillir de nouvelles organisations internationales. L'accord de l'OIT quant à la cession de son terrain demeure réservé.

c) Le plan directeur de quartier propose des potentiels constructibles sur différentes parcelles que celles appartenant au BIT. Toutefois, pour construire d'autres types de bâtiments, il s'agirait de modifier la zone à bâtir.

d) Pour 145 177 m² de terrains propriétés du BIT, le siège a déjà utilisé quelque 80 000 m² de plancher auxquels viendront s'ajouter des potentiels supplémentaires en cas d'adoption du projet de plan directeur de quartier en question.

e) Aucune affectation n'est définie.

5. Compte tenu des réponses susmentionnées et qui apportent des éléments de clarification, les autorités suisses ont précisé que la version définitive du projet de plan directeur de quartier sera soumise le moment venu au BIT pour observation(s). Le Bureau pourra alors prendre position avant que ce plan ne soit soumis pour approbation aux communes genevoises et au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

6. Le Sous-comité du bâtiment sera tenu informé sur toute évolution dans ce dossier.

7. Le Sous-comité du bâtiment voudra sans doute proposer à la Commission du programme, du budget et de l'administration de recommander au Conseil d'administration de mandater le Directeur général pour:

a) remercier les autorités suisses de leur diligence concernant ce dossier;

- b) continuer à négocier avec les autorités suisses compétentes dans le cadre de la présentation de la version définitive du projet de plan directeur de quartier, à savoir conserver un maximum de flexibilité pour tout projet que l'Organisation pourrait être amenée à étudier dans le futur sur les terrains dont elle est propriétaire ainsi que sur la parcelle dont elle est superficière.*

Genève, le 26 février 2003.

Point appelant une décision: paragraphe 7.